

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1204

Le Maire de la Commune de **Trouville-sur-Mer**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Considérant la demande de l'**Entreprise HEDIN COUVERTURE** en date du 17 Septembre 2025 chargée de la révision de la couverture **8 rue Paul Besson** à Trouville-sur-Mer.

Considérant l'arrêté Municipal référencé DG/FNV 2025.T1065 en date du 18 Septembre 2025.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2025 fixant à compter du 01 Octobre 2025 de nouveaux tarifs relatifs à l'occupation du domaine public pour le stationnement d'une nacelle.

Considérant la nécessité d'abroger le précédent arrêté municipal sus-nommé pour appliquer les nouveaux tarifs en vigueur au 01 Octobre 2025.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue Paul Besson**.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté Municipal référencé DG/FNV 2025.T1065 est abrogé pour être remplacé par le présent arrêté Municipal.

Article 2 : L'entreprise **HEDIN COUVERTURE** est autorisée à installer une nacelle **au droit du 8 rue Paul Besson sur la voie de circulation** pour effectuer la révision de la couverture de l'immeuble. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons.

Article 3 : La circulation rue Paul Besson dans sa partie comprise entre la Rue Victor-Hugo et la Place Foch **sera momentanément interdite** à partir du croisement avec la rue Saint-Germain, pendant l'intervention de l'entreprise HEDIN COUVERTURE qui mettra en place des panneaux « route barrée » aux intersections.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mercredi 01 Octobre 2025**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 heures à l'avance par l'entreprise HEDIN COUVERTURE qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise HEDIN COUVERTURE de façon visible sur le chantier.

Article 6 : La facturation pour le stationnement **d'une nacelle** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 applicables au 01 Octobre 2025 à raison de 30 € / jour. **Un titre de recette sera émis et présenté : Entreprise HEDIN COUVERTURE – Zone d'emploi d'Hennequeville – 14360 Trouville-sur-Mer (SIRET 813 806 361 00016)**.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, Le 21 Octobre 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCCF



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.